

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 20 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 14 décembre 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Nicolas BARAY a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Yves PIET

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Christian HAURET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20221220-9 : VCR_COLLECTE ET TRI_GRILLE TARIFAIRE 2023

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculé en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

La redevance annuelle est fonction du volume du bac qui dépend du nombre de personnes au foyer. Elle comprend un abonnement qui prend en charge tous les frais liés au service : collecte des Ordures Ménagère Résiduelles (OMR) et des Recyclables, déchèteries, services administratifs ... et un forfait de levées correspondant au coût de traitement des OMR répartis en fonction du litrage du bac.

Pour établir la grille tarifaire 2023, il convient d'estimer le produit fiscal attendu 2023, c'est-à-dire le montant de REOM nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes du budget annexe « déchets recyclables » 2023 en tenant compte du CA prévisionnel 2022.

Pour rappel, la grille tarifaire 2022 a été votée avec une hausse des tarifs de 12%.

Suite à l'examen du budget « déchets recyclables » en commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR) du 02/12/2022, l'exécution comptable du budget 2022 fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	51 843,00	-146 407,00	-94 564,00
Résultat antérieur reporté	355 716,77	283 083,49	638 800,26
Résultat cumulé	407 559,77	136 676,49	544 236,26

En 2023, les principaux éléments impactant le budget de fonctionnement seront les suivants :

- Hausse des charges de personnel de 3% par rapport à 2022, soit + 20 K€ ;
- Hausse de la TGAP (Taxe sur les Activités Polluantes) de + 11 €/T en 2023 (impact sur le traitement des OMR et traitement des encombrants collectés en déchèteries). Il est utile de rappeler que la TGAP est une taxe qui a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalités « déchets ». Le montant de la TGAP est calculé en fonction des quantités produites et le taux appliqué connu est modifié chaque année ;
- Charges à caractère général constantes ;
- Contribution SEROC 2023 :
- Stabilité des dépenses liées aux déchèteries.

Une contribution SEROC 2023 relative aux déchèteries proche en termes de dépenses à ce que l'exploitation en régie des déchèteries a coûté à Pré-Bocage Intercom en 2022, soit une provision budgétaire de 900 K€ et ce, malgré une hausse de la TGAP et une augmentation des marchés de transport ;

Dépenses de fonctionnement 2022	999 659,00
Charges à caractère général	770 024,00
Charges de personnel	169 033,00
Autres charges de gestion courante	6 562,00
Charges financières	2 500,00
Dotations aux amortissements	51 540,00
Solde de la section d'investissement 2022	36 205,50
Recettes de fonctionnement 2022	132 202,00
Vente de produits résiduels	100 000,00
Autres recettes	13 155,00
Amortissement des subventions	19 047,00
Coût du service déchèteries en 2022	903 662,50

➤ Hausse de la contribution SEROC pour le traitement des OMR de 50 K€ (TGAP et marchés de transports et de traitement négociés à la hausse).

Au total, il est prévu une augmentation des dépenses de fonctionnement de 100 K€.

Le produit fiscal attendu pour 2023 doit donc augmenter de 100 K€ pour couvrir les nouveaux besoins.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue grâce à un produit fiscal attendu de la REOM de **2 497 805 €**, soit une hausse de **4,2% par rapport à 2022**.

Le travail prospectif sur la section d'investissement 2022 et 2023 montre que celle-ci devrait s'équilibrer sans faire appel à la section de fonctionnement, cela n'impactera pas la REOM.

A partir de ces éléments, des propositions des grilles tarifaires 2023 sont présentées et travaillées en commission VCR du 02/12/2022.

Simulations									
					Hypothèse 1 TARIFS 2022 REPORTES EN 2023		Hypothèse 2 +4,0% particuliers Stable professionnels		
Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Nombre d'unités au 01/12/22	Redevance annuelle	PFA 2023	Si Hyp 3	PFA 2023	Augm./bac
Abris bac	Abris bac	30	52	1140	145 €	165 300 €	151 €	171 912 €	6 €
Bac OM	1	80	18	2 485	145 €	360 325 €	151 €	374 738 €	6 €
Bac OM	2 à 3	120	18	5 210	190 €	989 900 €	198 €	1 029 496 €	8 €
Bac OM	4 à 6	180	18	2 115	260 €	549 900 €	270 €	571 896 €	10 €
Bac OM	7 et plus	240	18	171	332 €	56 772 €	345 €	59 043 €	13 €
Bac OM	Professionnel	360	30	100	635 €	63 500 €	635 €	63 500 €	0 €
Bac OM	Professionnel	660	30	104	1 220 €	126 880 €	1 220 €	126 880 €	0 €
Bac OM	Professionnel	770	30	34	1 450 €	49 300 €	1 450 €	49 300 €	0 €
Bacs OM C3 (*)	Convention	770	135	12	31 040 €	31 040 €	31 040 €	31 040 €	0 €
BAC OM ZOO	Convention	660	50	5	7 966 €	7 966 €	7 966 €	7 966 €	0 €
						2 400 883 €	1,04	2 485 771 €	
Produit fiscal attendu 2023					2 497 805,00 €	Ecart	-96 922 €	-12 034 €	

Les membres de la commission sont favorables à une augmentation de + 4 % de la REOM pour les particuliers afin notamment de couvrir les dépenses liées à l'augmentation de la TGAP et des marchés de transport et de traitement de nos déchets.

Par ailleurs, du fait du transfert des déchèteries au SEROC au 01 janvier 2023, les membres de la commission proposent qu'il n'y ait pas d'augmentation de la REOM pour les professionnels du fait notamment que leurs apports en déchèterie seront désormais facturés dès leur premier passage. Rappelons ici que les tarifs appliqués seront ceux votés par le SEROC pour 2023 et consultables sur le site internet du syndicat. Ces tarifs varient en fonction du type de déchets apporté. Gratuité des apports pour les déchets générateurs de recettes tels que le carton et la ferraille par exemple.

Enfin, les professionnels n'auront plus accès aux déchèteries le samedi.

S'agissant des levées complémentaires et supplémentaires, les membres de la commission VCR proposent de ne pas augmenter les tarifs. Les tarifs 2023 seront donc identiques à ceux de 2022.

		Grille tarifaire 2023	
Effectif du foyer	Litrage	levée complémentaire entre 19 et 24 ou entre 30-36	levée supplémentaire au-delà 24 ou 36
Abris bac	30	1,10 €	2,20 €
1	80	2,93 €	5,85 €
2 à 3	120	4,40 €	8,80 €
4 à 6	180	6,60 €	13,20 €
7 et plus	240	8,80 €	17,60 €
Professionnel	360	8,25 €	
Professionnel	660	15,95 €	
Professionnel	770	19,25 €	
Bacs OM C3 (*)	770	pas de levée supplémentaire	
BAC OM ZOO	660	19,25 €	

Les membres de la commission proposent également de ne pas augmenter les tarifs de mise à disposition d'un bac pour les événements exceptionnels. Il en est de même pour les autres tarifs explicités dans le règlement de la REOM.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2023 de la REOM ainsi détaillés et applicables à compter du 01 janvier 2023 :

TARIFS 2023						
Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac						
Offre de services				Forfait Redevance annuelle	Levées / ouvertures complémentaires *	Levées / ouvertures supplémentaires **
Effectif du foyer	Bac	Nombre de levées / ouvertures dans l'abonnement	Services communs			
1 pers.	80 L	18 levées	26 passages pour la collecte des sacs jaunes 5m3/semaine en déchèterie Accueil physique et téléphonique Accès illimité au point d'apport volontaire de verres Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	151 €	2,93 €	5,85 €
2 à 3 pers.	120 L			198 €	4,40 €	8,80 €
4 à 6 pers.	180 L			270 €	6,60 €	13,20 €
7 pers. et plus	240 L			345 €	8,80 €	17,60 €
Badge d'identification	30 L	52 ouvertures		151 €	1,10 €	2,20 €

* entre 19 et 24 levées du bac ou 52 et 69 ouvertures pour les badges

** à partir de 25 levées du bac et 70 ouvertures pour les badges

Tarifs 2023 pour les professionnels avec gros volumes de bac				
Offre de services			Forfait redevance annuelle	Levées supplémentaires
Bac	Nombre de levées dans l'abonnement	Services communs		
360 L	30 levées	26 passages sacs jaunes 5m3/semaine en déchèterie Accueil physique et téléphonique Accès illimité au point d'apport volontaire de verres Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	635 €	8,25 €
660 L			1 220 €	15,95 €
770 L			1 450 €	19,25 €

Tarifs 2023 conventionnés					
Organismes	Offre de services			Forfait redevance annuelle	Levées supplémentaires
	Bac	Nombre de levées dans l'abonnement	Services communs		
Convention hôpital	770 L	156 levées	26 passages sacs jaunes 5m3/semaine en déchèterie Accueil physique et téléphonique Accès illimité au point d'apport volontaire de verres	31 040 €	pas de levées supp
Convention ZOO	660 L	50 levées	Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	7 966 €	19,25 €

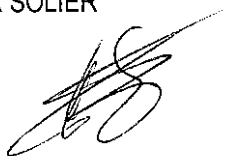
Tarification évènement exceptionnel - mise à disposition d'un bac	
Litrages	Par levée
80	10,00 €
120	15,00 €
180	22,50 €
240	30,00 €
360	45,00 €
660	82,50 €
770	96,25 €

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	
MOTIFS	TARIFS
Forfait Lavage bac après restitution à PBI	30,00 €
Remplacement de carte déchèterie en cas de perte ou vol Non restitution de carte de déchèterie	15,00 €
Forfait changement volume de bac au-delà d'une modification par an frais de service	50,00 €
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol Non restitution Badge	10,00 €
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol ou perte sans déclaration ou si > 1 fois / an Forfait si casse répétée car non-respect du poids maximal autorisé	50,00 €
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €
Forfait non déclaration à la redevance incitative pour les particuliers, professionnels et administrations	montant de la redevance pour un bac 360 litres

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants et les conventions avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et le Zoo de Jurques – Dialan-sur-Chaîne ainsi que toute autre convention existante (à mettre à jour) et toutes celles à venir
- **DE DIRE QUE** la facturation 2023 en vue du recouvrement des sommes dues par les usagers du service, s'effectuera trimestriellement comme en 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

